



Flash d'information n° 470 du 16 février 2024

Ressources Humaines

RAPPEL - Envoi des arrêtés de façon dématérialisée



Aurore VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Stéphanie FONTAINE
Conseillère carrière & dialogue
social
02.48.50.82.55

Alexandra BONNAIRE
Conseillère dialogue social &
carrière
02.48.50.82.57
service.rh@cdg18.fr

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, tous les arrêtés de carrière à transmettre au CDG sont envoyés uniquement par mail à service.rh@cdg18.fr (**plus d'envoi courrier**).

Chaque arrêté doit faire l'objet d'un PDF distinct nommé de la façon suivante : objet de l'arrêté NOM Prénom Collectivité.

Il est toutefois possible de mettre plusieurs PDF dans le même mail.

Avancement d'échelon 1er semestre

Les avancements d'échelon pour le 1er semestre ont été générés dans Agirhe.

Pour rappel, une procédure vous expliquant comment les générer est disponible dans [l'espace sécurisé - rubrique AGIRHE- Générer des arrêtés d'avancement d'échelon](#).

Un rappel de la procédure a été fait sur le sujet lors des visios du CDG de février.

Communication

Les visios du CDG



Yveline ROUX
Directrice Générale des Services
02.48.50.82.56
yveline.roux@cdg18.fr

Ludivine MARTINAT
Coordinatrice de la communication/
Assistante SIRH / Assistante de
direction
02.48.50.94.35
ludivine.martinat@cdg18.fr

Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les DGS, Secrétaires généraux et DRH,

Pour cette nouvelle année 2024, le Centre de Gestion organisera chaque début de mois, deux réunions en visio (au programme identique) sur différents thèmes.

Les prochaines dates sont les suivantes :

- Mardi 12 mars de 9h00 à 11h00
- Jeudi 14 mars de 14h00 à 16h00

L'ordre du jour sera :

- Ouverture nouveaux arrêtés dans AGIRHE
- Retraite: Carrières longue et clause de sauvegarde
- Campagne Avancement Grade - Promotion Interne
- La gestion des accidents de service
- L'ACTU-MINUTE

Vous trouverez ci-dessous les liens pour participer via l'application « TEAMS » aux deux sessions. (Sélectionner le lien en surbrillance puis Clic droit-ouvrir le lien hypertexte).

[Participer à la réunion du Mardi 12 mars de 9h00 à 11h00](#)

[Participer à la réunion du Jeudi 14 mars de 14h00 à 16h00](#)

Comptant sur votre participation active à ces présentations.

[Présentation VISIO FEVRIER 2024](#)

Assurance retraite



Aurore VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Céline GENDRAULT
Coordonnatrice retraite et
gestionnaire assurance
02.48.50.82.52

Aurélie FRAPPIER
Gestionnaire assurance et
coordonnatrice retraite
02.48.50.82.51

assurances.retraite@cdg18.fr

Fermeture de l'accueil téléphonique retraites les après-midis

En raison de la réforme des retraites et de l'accroissement du nombre de dossiers retraite à traiter, l'accueil téléphonique des retraites sera fermé tous les après-midis jusqu'à nouvel ordre.

Vous pouvez joindre le service retraite par téléphone le matin ou adresser un mail à assurances.retraite@cdg18.fr

RAPPEL: Renouvellement des bases d'assurances CNP

N'oubliez pas d'effectuer votre renouvellement de contrat d'assurance statutaire avec le CDG et CNP Assurances, en suivant la procédure du flash du 30 janvier. Pour rappel 2 documents sont à fournir auprès de notre service ([convention](#) et les conditions particulières pour l'année 2024) et à saisir vos bases d'assurances sur votre portail RELYENS.

La retraite.....qui fait quoi ? quand ?comment ? Qui décide du départ ?

Rappel des délais de gestion et de l'attribution du droit au départ

Lors du [flash info n°466 du 28 novembre 2023](#), il a été rappelé les missions du CDG sur la thématique retraite et les objectifs pour assurer une gestion de qualité dans de bonnes conditions.

Pour comprendre et assurer au mieux le rôle de chacun et garantir une fluidité de gestion à tous les niveaux, un [tableau a été présenté sur l'articulation entre tous les acteurs](#).

N'hésitez pas à vous y référer pour assurer une gestion (simulation, demande d'avis préalable, liquidation) de qualité et non de dernière minute.

Le départ en retraite reste un moment important dans la carrière d'un agent. Mettons tout en œuvre pour que tout se passe bien.

A ce titre, il est important de rappeler que seules les caisses de retraite restent les décisionnaires et attribuent le droit.

En aucun cas les collectivités/employeurs et CDG 18 ne décident du départ

de l'agent.

Il est également rappelé que les montants « estimés » sont calculés avec les informations connues au moment de la saisie et n'engagent ni la responsabilité de la CNRACL ni celle du CDG 18.

Ils ne constituent en aucun cas une décision définitive d'attribution de droit et ne sauraient engager la CNRACL qui se réserve le droit de réviser les résultats donnés à titre indicatif, en cas d'erreur ou d'omission.

Le pôle assurances/retraite restent à votre disposition si besoin.

Plateforme ma retraite-publique

Pour bien préparer sa retraite, il existe un service créé par la Caisse des dépôts.

L'espace personnel MaRep autrement dit « ma retraite publique » est une plateforme Internet de services en ligne, accessible 7j/7 et 24h/24 depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

Cette plateforme vous donne accès à des informations personnalisées en fonction des régimes de retraite auxquels vous appartenez et des contrats que vous détenez (CNRACL, RAFF, IRCANTEC etc..).

Sécurisée et gratuite, vous pourrez y réaliser de nombreuses démarches administratives de manière simple et rapide.

Pour vous connecter, rien de plus simple, [créez votre espace personnel](#)

Vous trouverez également [un tuto sur le site internet de la CNRACL](#)

[Un flyer](#) reprenant les différents services est également à votre disposition pour une meilleure compréhension de l'outil.

Bonne lecture !

Soyez prudents face aux tentatives de fraude !

Vous devez rester vigilants face aux courriels et appels téléphoniques frauduleux de personnes se faisant passer pour des interlocuteurs de la Caisse des Dépôts (CDC), ou d'un régime géré par la CDC vous demandant de leur communiquer des informations relatives à la connexion sur la plateforme PEP's.

Il est important de noter que ni la CDC, ni aucun régime géré par la CDC ne vous demandera ce type de renseignement par téléphone ou par courriel. Il est donc crucial de ne pas transmettre d'informations sensibles, telles que vos identifiants ou mots de passe d'utilisateurs, afin de garantir la sécurité des échanges via la plateforme.

De plus, il est important de rappeler aux administrateurs des structures qu'ils ont la responsabilité de veiller à une bonne gestion des comptes des utilisateurs PEP's. Ils peuvent se référer au [guide de l'administrateur PEP's](#) pour obtenir des informations utiles.

La CNRACL compte sur la vigilance des collectivités/employeurs pour signaler toute activité suspecte en cas de doute.



Elyne GILLES
Psychologue du travail
02.18.15.01.65

psychologue@cdg18.fr

Les dates des sessions pour la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), organisées en visio par le FIPHFP sont les suivantes :

- Mardi 20 février 2024 à 14h30
- Jeudi 22 février 2024 à 14h30
- Mardi 27 février 2024 à 10h
- Jeudi 29 février 2024 à 14h30
- Lundi 4 mars 2024 à 10h
- Mardi 5 mars 2024 à 14h30
- Jeudi 7 mars 2024 à 10h
- Lundi 11 mars 2024 à 14h30
- Mardi 12 mars 2024 à 10h
- Jeudi 14 mars 2024 à 10h
- Mardi 19 mars 2024 à 10h
- Jeudi 21 mars 2024 à 14h30
- Lundi 25 mars 2024 à 14h30
- Mardi 26 mars 2024 à 10h
- Jeudi 28 mars 2024 à 14h30
- Mardi 2 avril 2024 à 14h30
- Jeudi 4 avril 2024 à 10h
- Lundi 8 avril 2024 à 14h30
- Mardi 9 avril 2024 à 10h
- Jeudi 11 avril 2024 à 14h30

Vous pouvez vous y inscrire via le [portail des formations du FIPHFP](#)